

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 9 Septembre 2016

OBJET : Cession au profit de la Régie Départementale des Transports (RDT 13) d'une partie des biens immobiliers départementaux mis à sa disposition

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 9 Septembre 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

➤ de valider le principe d'une cession au profit de la RDT 13 des biens ci-dessous mentionnés sous réserve d'un avis conforme de France Domaine dont l'estimation est en cours :

- 1) Les dépôts routiers et Ferroviaires dont le prix total proposé s'établit à 3 595 000 €. Cette valeur tient compte des investissements et des apports réalisés par la RDT 13 ainsi que des participations financières du Département, comme mentionné dans le corps du rapport. Il s'agit :
 - le dépôt d'Aix-en-Provence : ensemble immobilier, avenue Ernest Prados, cadastré section HX n°4 et 45 d'une contenance de 23 583 m², avec bâtis pour une valeur de 1 945 000 €,
 - le dépôt de Châteauneuf-les-Martigues : site avenue de la Moute, ZAC de la Valampe, cadastré section BT n°157 à 160, 162 et 163 pour une contenance totale de 10 364 m², avec bâtis pour une valeur de 350 000 €,
 - le dépôt/siège du Pôle ferroviaire et ateliers de maintenance d'Arles : ensemble immobilier, 17 rue de Hongrie, cadastré section AK n°325 pour une contenance de 34 206 m², avec bâtis pour une valeur de 1 000 000 €,
 - La gare de Marignane : bien avenue du 8 mai 1945, cadastré section BO n°140 pour une contenance de 14 956 m² avec bâtis pour une valeur de 300 000 €,
- 2) Les parcelles supportant les seules voies ferrées ainsi que les terrains attenants non exploitables des lignes Arles-Fontvieille et Pas des Lanciers- la Mède, à l'euro symbolique,
- 3) Pour les biens suivants situés à :
 - Fontvieille, gare de Fontvieille, parcelle AE 1
 - Châteaurenard, chemin du Baret, parcelle BM 19,
 - Châteauneuf les Martigues, Bd Audibert, parcelle AK 419,

- Marignane, chemin des Granettes, parcelle BI 125,
ils seront cédés aux prix fixés par France Domaine.

- d'autoriser la signature des actes de cession au profit de la RDT 13 ainsi que de tous les documents se rapportant à ces cessions.

Sous réserve d'un avis conforme de France Domaine, le montant minimum de la recette concernant les dépôts routiers et ferroviaires, soit 3 595 000€, sera inscrit au chapitre 77, fonction 0202, article 775 du budget départemental.

Cette valeur sera modifiée en fonction des avis de France Domaine sur l'ensemble des biens qui seront cédés à la RDT 13, ces avis étant en cours d'établissement.

Tous les frais annexes seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur VÉRANI vote contre
Tous les autres Conseillers Départementaux votent pour.

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée